

| | |
|---|---|
| <p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p> | <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2022-0200</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">17 OCTOBRE 2022</p> |
| <p style="text-align: center;">OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OTI PM ET LA CC ACVI POUR L'EXERCICE 2022</p> | |

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2022, à la Salle des Fêtes de Sorède située rue de la Sardane - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Isabelle MORESCHI, Antoine CASANOVAS donne procuration à Philippe RIUS, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, Vincent NETTI donne procuration à José BELTRA.

Étaient absents :

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votants : 49

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX.

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20221017-DL2022-0200-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La convention d'Objectifs et de Moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée (OTI PM) et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) a pour objets :

- de fixer les missions déléguées à l'Office de Tourisme Intercommunal (missions de service public touristique et missions à caractère industriel et commercial) ainsi que les objectifs à atteindre ; Objectifs 2022 : Diagnostic de l'OTI PM pour aller dans la modernité !
- de définir les modalités et conditions d'attributions des moyens alloués (technique et financier) à l'Office de Tourisme Intercommunal pour exercer les missions qui lui ont été attribuées.

Sur le plan financier, suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CC ACVI qui s'est réunie en date du 18 septembre 2017, 291 570.00-€ seront versés chaque année à l'Office de Tourisme Intercommunal pour exercer ses missions d'accueil et d'information dans les sept Bureaux d'Information Touristique (BIT) : Saint-André, Cerbère, Port-Vendres, Sorède, Saint-Genis des Fontaines, Laroque des Albères et Elne.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement du montant de la CLECT et à approuver la convention d'objectifs et de moyens entre l'OTI PM et la CC ACVI pour l'exercice 2022.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 291 570.00-€ (deux-cent quatre-vingt-onze mille cinq-cent-soixante-dix euros) telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/10/2022

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.